



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/946
25 juin 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante et unième session

PLAN ET ACTIVITES DU HCR EN MATIERE D'INSPECTION

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau de l'Inspecteur général est situé au sein du Bureau exécutif et fait directement rapport au Haut Commissaire. L'Inspecteur général est également l'agent centralisateur des enquêtes conduites au HCR et sert de secrétariat au Comité de contrôle qui assure l'examen et le suivi des rapports de contrôle, y compris les rapports d'audit.

2. Ce rapport couvre les développements au plan de l'inspection et de l'investigation au cours des 12 derniers mois, tout comme les plans d'inspection pour le reste de 2001.

II. INSPECTION

3. Les inspections fournissent au Haut Commissaire des évaluations globales et systématiques des opérations du HCR centrées sur des facteurs, tant internes qu'externes au HCR, qui sont considérés comme inhérents à l'accomplissement efficace de la mission du HCR. Les inspections couvrent tous les aspects des opérations du HCR sur le terrain, y compris la gestion intérieure (des interviews confidentielles avec chaque membre du personnel dans tous les lieux d'affectation), les relations extérieures (des réunions avec les gouvernements clés pour le HCR, les homologues des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les membres de la communauté diplomatique afin d'obtenir leur opinion sur la performance du HCR ainsi que les forces et les faiblesses de l'équipe), les opinions de réfugiés, l'adéquation et l'efficacité des objectifs de l'opération sur le terrain ainsi que les mesures prises pour les réaliser. Les inspections du HCR rappellent donc, dans l'ensemble, les activités des cabinets d'inspection de certains services nationaux. Les inspections fournissent également aux bureaux extérieurs du HCR une vision indépendante et objective de leurs

performances, si nécessaire, ainsi qu'un deuxième avis sur les questions difficiles et les recommandations d'amélioration et d'action pour surmonter les contraintes, souvent en s'inspirant des meilleures pratiques ou des solutions mises en oeuvre dans d'autres contextes.

4. Le cycle de chaque inspection commence plusieurs semaines avant la mission, avec des réunions détaillées au Siège, l'étude de questionnaires remplis par chaque fonctionnaire sur le lieu d'affectation concerné et l'examen des opérations globales et des questionnaires administratifs organisés par le Bureau extérieur. La mission se termine par un compte-rendu donné par les cadres supérieurs du Bureau extérieur et par un débat sur les recommandations proposées. Cette réunion est suivie par des réunions d'information au Siège ainsi que par la présentation du rapport et des recommandations au Haut Commissaire. Une fois approuvé par le Haut Commissaire, un mécanisme de suivi officiel est mis en place pour superviser la mise en oeuvre des recommandations.

5. Le HCR a des bureaux dans 120 pays. Selon l'ampleur des opérations examinées et le nombre de lieux où le HCR a établi sa présence, l'équipe d'inspection comprend entre deux et quatre fonctionnaires du Bureau de l'inspecteur général ainsi qu'un collègue ayant la connaissance des questions de protection spécifiques à la région, détaché par le Département de la protection internationale auprès de l'équipe.

6. En 2000, le Haut Commissaire a décidé que les inspections des opérations plus modestes pouvaient être conduites par le fonctionnaire chargé de l'inspection ayant le poste le plus élevé plutôt que par l'Inspecteur général. Cette décision a permis de se rapprocher de l'objectif consistant à inspecter chaque programme du HCR par pays tous les quatre ou cinq ans. Le plan initial approuvé par le Haut Commissaire pour 2000-2001 a dû être sérieusement modifié au cours du deuxième semestre de l'année pour donner une priorité à l'enquête sur les meurtres de fonctionnaires du HCR perpétrés en Indonésie et en Guinée. Néanmoins, à fin juillet 2001, un total de 100 pays auront été inspectés depuis 1995.

7. Les inspections au cours des 12 derniers mois ont couvert les opérations en Inde, Kenya (centre de service régional et délégation), Liban, Pays-Bas, Ukraine et Yémen. Entre le 1er juin et le 31 décembre 2001, le Service conduira des évaluations en Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Colombie, Equateur, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, République du Congo, République démocratique du Congo, Tunisie, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

8. Les observations des récentes inspections sur les questions concernant le terrain et en particulier le personnel national ont été présentées au Comité supérieur de gestion en août 2000. Des extraits analytiques des conclusions récurrentes des missions d'inspection sont fournis à la Direction du HCR afin de tirer les leçons et de prendre les mesures qui conviennent. Un rapport sur les observations des missions d'inspection de mars 1999 à mars 2001 a été récemment préparé à l'intention du Haut Commissaire et du personnel du HCR et mis à disposition sur le site du HCR. Ce rapport couvre un certain nombre de secteurs et de questions touchant au personnel et aux opérations du HCR. Ils vont de la régularisation du statut des bureaux du HCR, particulièrement lorsque les gouvernements hôtes sont

parties aux instruments internationaux et/ou sont membres du Comité exécutif du Programme du haut Commissaire, aux aspects consistant à renforcer la coordination avec les homologues nationaux et internationaux ainsi qu'aux questions relatives à l'amélioration de la gestion interne des bureaux, y compris les mesures visant à garantir la mise en place de mécanismes de sécurité du personnel et de contrôle.

III. INVESTIGATIONS

9. En tant qu'agent centralisateur des investigations, l'Inspecteur général est également responsable de mener des enquêtes sur les fautes avancées ou suspectées, y compris le détournement de fonds du HCR, de ressources ou de services, l'abus d'autorité, le harcèlement ou tout autre conduite illégale ou inadéquate impliquant le personnel ou les fonds du HCR. Le poste de Coordonnateur des organisations est consacré à l'exercice de cette fonction. Selon leur nature, les investigations sont conduites par la Section d'audit du HCR au sein du Bureau des services de contrôle interne, la Section d'investigation de l'OIOS ou en utilisant d'autres ressources. L'aboutissement de l'investigation conduit soit à une sanction disciplinaire, la traduction devant un tribunal local ou la clôture du dossier lorsque les accusations sont jugées sans fondement.

10. Au cours de l'année écoulée, treize enquêtes ont été menées, y compris sur des cas de harcèlement, de vol, de fraude et d'atteinte à la confidentialité. A la demande du Haut Commissaire, la priorité a été accordée aux enquêtes concernant les assassinats du personnel du HCR en Indonésie et en Guinée en septembre 2000. Les résumés des rapports sur ces enquêtes ont été rendus publics sur le site du HCR en décembre 2000. D'autres investigations importantes concernant des irrégularités quant au processus de détermination du statut de réfugié ou de réinstallation ont également été conduites. Au cours du dernier trimestre de 2000, en raison de ressources limitées consacrées à l'investigation et des complexités de l'appui, l'Inspecteur général a demandé à la Section d'investigation de l'OIOS de mener une enquête sur les allégations d'irrégularités dans le Bureau du HCR au Kenya. Le rapport final sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le HCR et l'OIOS tireront les leçons de l'expérience et décideront des mesures nécessaires à prendre par la suite. Entre-temps, le HCR met actuellement la dernière main à un mémorandum d'accord en coopération avec la Section des investigations de l'OIOS.

11. Au cours de l'an 2000, le HCR a coopéré très étroitement avec le Corps commun d'inspection dans la préparation de son rapport sur le renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2000/9, disponible sur le site du CCI (www.unsystem.org/jiu)). Le rapport a conclu à la nécessité de renforcer la fonction d'investigation au sein du système des Nations Unies.